

<http://www.espace-franchise.fr/confusion-patrimoine-taxe-professionnelle-f14996.html>



[Accueil](#) | [Inscription](#) | [Connexion](#) | [A propos](#) | [Annonces](#) | [Contact](#)

**Le portail de la franchise d'entreprise**  
*Actualités, dossiers, conseils, événements, annuaire*

ACCUEIL
ACTUALITÉS
DOSSIERS
EVENEMENTS
ANNUAIRE
LEGISLATION

Recherche par mots clé...

GO !

**DOSSIERS**

- ▶ Actualités de la franchise
- ▶ Conseils en franchise
- ▶ Franchises européennes
- ▶ Implantation franchise
- ▶ Information franchise
- ▶ Législation franchise

**NAVIGATION**

- ▶ Actualités
- ▶ Dossiers
- ▶ Evénements
- ▶ Revue de presse
- ▶ Annuaire
- ▶ A propos

**SERVICES**

- ▶ Trouver des clients
- ▶ Trouver un fournisseur
- ▶ Etude de marché

**FLUX RSS**

- ▶ Actualités
- ▶ Dossiers
- ▶ Communiqués de presse

**NEWSLETTER**

Votre adresse email

**Inscrivez vous !**

Soumettez vos articles, dossiers et témoignages sur le site, créez votre profil, diffusez vos actualités



www.vente-fonds-commerce.fr



**VOS PARTENAIRES**

Accueil > Dossiers > Actualités de la franchise

**CONFUSION DE PATRIMOINE ET TAXE PROFESSIONNELLE**

Publié le 22 septembre 2009 par Espace-Franchise.fr

**Par un arrêt du 1er juillet 2009, le Conseil d'Etat a apporté des précisions inédites pour les confusions de patrimoine par dissolution sans liquidation permettant d'introduire, le cas échéant, des réclamations en dégrèvement des taxes professionnelles indûment surévaluées.**



Selon l'article 1469 du Code Général des Impôts, en matière de taxe professionnelle, la valeur de certaines immobilisations correspond à leur prix de revient, c'est-à-dire à la valeur d'origine à laquelle les immobilisations sont inscrites au bilan.

Par un arrêt du 28 octobre 2005, le Conseil d'Etat avait précisé qu'en cas de fusion réalisée à la valeur nette comptable le prix de revient des biens apportés à retenir pour la société absorbante était, non pas la valeur d'origine des biens dans les comptes de la société absorbée mais la valeur retenue dans l'apport.

Le Conseil d'Etat vient de préciser par un arrêt du 1er juillet 2009, que cette règle était également applicable aux biens apportés lors d'une dissolution sans liquidation (ou confusion de patrimoine). Le prix de revient correspond ainsi à la valeur réelle des biens apportés et non à la valeur d'origine dans les comptes de la société dissoute.

Par ailleurs, l'article 1518B du CGI précise que la valeur des immobilisations acquises suite à une fusion, scission, un apport ou cession l'établissement ne peut être inférieure à un plancher, à ce jour, égal à 4/5è de la valeur retenue avant l'opération.

Le Conseil d'Etat a jugé, à diverses reprises, qu'une dissolution sans liquidation ne pouvait être assimilée à une cession d'établissement. Il a précisé, dans l'arrêt de juillet précité qu'elle ne pouvait non plus être assimilée à une fusion.

En conséquence, la valeur plancher n'est pas applicable aux dissolutions sans liquidation et la valeur des immobilisations transférés correspond à la valeur à laquelle les biens sont transférés et inscrits au bilan de la bénéficiaire, soit le plus souvent la valeur nette comptable.

Les sociétés qui, suite à une confusion de patrimoine par dissolution sans liquidation, ont déclaré comme base taxable de leurs immobilisations soit la valeur d'origine que les biens avaient au bilan de la société dissoute, soit la valeur plancher peuvent donc introduire des réclamations afin d'obtenir le dégrèvement des taxes professionnelles alors indûment surévaluées. Selon les règles de prescription, les taxes ainsi concernées sont, à ce jour, les taxes professionnelles 2008 et 2009.

Contribuer à l'article

Commenter l'article

Marque-pages

A LIRE ÉGALEMENT :

- ▶ 29/09 - Illico Travaux et Links Conseil au Salon des Micro-Entreprises
- ▶ 28/09 - Hervé Corlay entre à hauteur de 50,8% dans le Groupe Point Soleil et en prend la direction
- ▶ 25/09 - Immobilier : Solvimo développe son service de gestion locative

DANS LA MÊME CATÉGORIE :

- ▶ 28/09 - Très bon résultat du cours de formation pour les entreprises franchiseurs
- ▶ 28/09 - Nouvelles opportunités financières pour soutenir les franchiseurs et le PMEs.
- ▶ 25/09 - Convention Easy Cash à Lisbonne : sous le signe de la croissance

DANS L'ACTUALITÉ

entreprise
franchisé
droit de la franchise

confusion de patrimoine
cabine de

bronzage
incentive
crédit

d'impôt
Lisbonne
centres de

bronzage
restaurant
point soleil
pouvoir

d'achat
renovation
bâtiment
habitat

1/3

SIMON ASSOCIÉS

<http://www.espace-franchise.fr/confusion-patrimoine-taxe-professionnelle-f14996.html>



#### LIENS UTILES

##### Sauvegarde-Fichier.fr

###### Sauvegarde de vos fichiers

La solution professionnelle pour la protection des fichiers de votre entreprise.

[ Cliquez-ici ]

##### FPGCAF

Fédération professionnelle des groupements de commerçants associés français

[ Cliquez-ici ]

##### Fédération Française de la Franchise

Le site de la Fédération française de la franchise, est rédigé et mis en ligne par la Fédération française de la franchise, association Loi 1901.

[ Cliquez-ici ]

#### Contact Presse

##### Enderby

Cyril Chassaing

Tél. 01 45 26 18 52

##### Simon Associés Lyon

Danièle Siboni dsiboni@simonassociés.com

Denis di Leonardo ddileonardo@simonassociés.com

Avocats Associés spécialisés en Droit Fiscal

7, rue de Bonnel - 69003 LYON

Tél. 04 72 61 75 15 - Fax : 04 72 61 07 49

#### Liens :

[Simon Associés](#)

 A voir : [conseils franchise](#), [droit de la franchise](#), [conseil](#), [droit](#), [franchise](#), [Simon associés](#), [juridique franchise](#), [cabinet avocat](#), [confusion de patrimoine](#), [patrimoine](#), [taxe professionnelle](#), [TP](#)

[Simon associés](#) [Soleil en Tête](#)  
[énergies renouvelables](#) [bronzer](#) [agence](#)  
[cours](#) [achat](#) [franchise](#) [service](#)  
[Michel Morin](#) [centre de bronzage](#) [accord](#)  
[de franchise](#) [immobilier](#) [TP](#) [franchise](#)  
[solarium](#) [partenariat](#)

#### Poster un commentaire :

Pseudo : \*

Commentaire : \*

\* Champ obligatoire

Poster le commentaire

[Retour à la liste des dossiers](#)

▸ [financement entreprise](#)

▸ [annuaire entreprise](#)

▸ [sauvegarde fichier](#)

▸ [intranet](#)

▸ [partenaire](#)

▸ [location de bureaux](#)

▸ [fonds de commerce](#)

▸ [transmission d'entreprise](#)


▸ [immobilier d'entreprise](#)

▸ [nom de domaine](#)


▸ [cadeaux d'entreprise](#)

▸ [coffret cadeaux](#)

<http://www.espace-franchise.fr/confusion-patrimoine-taxe-professionnelle-f14996.html>

[Accueil](#) | [Commentaires](#) | [Articles les plus lus](#) | [Annuaire](#) | [Partenaires](#) | [Espace presse](#) | [Proposer un site](#) | [Connexion](#) | [Publicité](#) | Libbre.fr  
[Contact](#)

[Espace-Franchise.fr](#) - Tous droits réservés 2009 © - Un site de Libbre Network

Mesure d'audience ROI fréquentation par Xiti